



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Cabinet

Bureau du cabinet

Affaire suivie par :

Romain FOUGERON

Tél : 02 32 78 27 75

benjamin.perier@eure.gouv.fr

Évreux, le 4 mai 2018

Le Préfet de l'Eure

à

**Mesdames et Messieurs les porteurs de
projets au titre du FIPD**

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Appel à projets 2018

PJ : Appel à projets FIPD 2018 et 7 annexes

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Vous trouverez ci-joint l'appel à projet 2018 pour ce fonds. L'année 2018 est une année de transition qui sera consacrée à l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance et à sa déclinaison locale. Ainsi, les orientations du plan national de prévention de la délinquance 2013-2017 resteront en vigueur cette année.

En 2018, le FIPD est constitué des enveloppes suivantes :

- Prévention de la radicalisation ;
- Prévention de la délinquance (prévention de la délinquance des jeunes, prévention des violences faites aux femmes et tranquillité publique) ;
- Sécurisation des établissements scolaires ;
- Sécurisation des sites sensibles ;
- Équipements des polices municipales (gilet pare-balles et terminal de radiocommunication) ;
- Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- Développement de la vidéo-protection.

Je vous rappelle que les crédits du FIPD sont destinés à impulser des actions de prévention à caractère partenarial sur une période déterminée et ne servent pas de moyens de financements permanents. Un principe de dégressivité dans les financements octroyés est appliqué, en cas de reconduction d'action. Les porteurs de projets sont donc invités à rechercher des financements de droit commun afin de poursuivre leurs actions dans la durée.

Les actions qui feront l'objet d'une subvention FIPD devront être réalisées avant le 31 décembre 2018, avec des projets prévoyant un minimum de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement.

Le FIPD sera prioritairement mobilisé en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des communes de la zone de sécurité prioritaire mixte (ZSP-M) de l'Eure. En dehors de ces territoires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance. Elle tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), et d'un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention à l'aide des documents téléchargeables sur le site Internet de la préfecture. **Les demandes sont impérativement à transmettre avant le 25 mai 2018, délai de rigueur**, par voie dématérialisée à la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

pref-fipd@eure.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Thierry COUDERT